

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE

Direction : DIRED

Service instructeur :

Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

1C- REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Mesdames, Messieurs,

Notre Assemblée est aujourd'hui invitée à débattre de la révision du Schéma départemental des espaces naturels sensibles.

En effet, la politique départementale en la matière repose sur les prescriptions d'un schéma voté en 1997 fixant les grandes orientations et les priorités d'intervention de notre collectivité.

Depuis cette date, nos connaissances ont considérablement évolué. De nouveaux acteurs sont apparus dans le paysage institutionnel tel le Conservatoire Botanique national du Massif-central dont les missions d'inventaires et de connaissance de la flore sauvage ont permis de collecter une masse impressionnante de données.

Le réseau associatif s'est par ailleurs étoffé ; son action en faveur des milieux naturels et des espèces s'est développé permettant ainsi la prise en compte de nouveaux enjeux.

Enfin, de nouveaux cadres d'intervention, réglementaires ou non, ont émergé. Schéma régional de cohérence écologique, trame verte et bleue, plans nationaux d'action pour des espèces menacées, inventaires communaux du patrimoine naturel, programmes d'intervention des établissements publics de l'Etat, nous obligent aujourd'hui à repenser le cadre de l'intervention départementale en faveur de la biodiversité.

Le présent rapport vient vous exposer le projet de cadre rénové de la politique départementale des espaces naturels sensibles. Au préalable, un rapide rappel du contexte réglementaire dans lequel s'inscrit cette compétence ainsi qu'une synthèse du bilan de nos actions vous seront présentés. Une plaquette de synthèse du SDENS vous sera également remise en séance.

Pour information, l'Exécutif départemental s'est prononcé favorablement sur les éléments du rapport.

LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : UNE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE DEPUIS 1985

La loi du 18 juillet 1985 a ouvert aux Départements la possibilité de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Pour atteindre cet objectif, les Départements disposent de deux grands outils : d'une part, la taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) qui a évolué en 2011 dans le cadre de la taxe d'aménagement (TA) et qui permet aux Départements de dégager des moyens financiers dédiés, d'autre part, le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles qui donne la possibilité aux Départements de se porter acquéreur prioritaire de biens immobiliers.

En Haute-Loire, la TDENS a été instituée par délibération de l'Assemblée départementale en juin 1992. Elle a été récemment modifiée (octobre 2011) avec la création de la taxe d'aménagement, instituée par la Loi de finance rectificative pour 2010 et qui est venue se substituer à différentes taxes et participations existantes (taxe locale d'équipement, taxe départementale pour le financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement – TDCAUE - et TDENS pour les Départements).

La TA est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le produit qu'elle génère est donc très dépendant de la conjoncture économique. A titre d'illustration, l'ancienne TDENS fluctuait globalement, en Haute-Loire, entre 700 000 € à 1 M€ selon les années.

DES PREMIÈRES ORIENTATIONS À LA RÉALITÉ DE TERRAIN : BILAN D'UNE POLITIQUE CONDUITE DE 1997 À 2012

Afin d'orienter la bonne utilisation du produit de la taxe d'aménagement et intervenir prioritairement là où se situent les enjeux de biodiversité, le Conseil général s'est doté, en 1997, d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles.

Ce schéma établissait, dans sa version initiale, un réseau de sites ponctuels, fondé sur le premier inventaire des ZNIEFF. Ce réseau était constitué de 26 sites, recouvrant une superficie de 11 567 ha soit 2.3 % de la superficie départementale.

Intervenant initialement au gré des opportunités selon les orientations du schéma, le Département a progressivement renforcé son action. Celle-ci s'est tout d'abord portée sur le déploiement du réseau Natura 2000, le Conseil général ayant décidé d'assurer l'animation de 7 sites de Haute-Loire en prenant la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre les documents d'objectifs correspondants (sites du Mézenc, du Mont-Bar, des gorges de l'Arzon, des gorges de la Loire, des sommets et versants orientaux de la Margeride, du marais de Limagne, des carrières de Solignac-sur-Loire).

L'action départementale s'est voulue également très forte en faveur des zones humides en lançant notamment, au début des années 2000, un programme ambitieux de restauration et de sauvegarde de plus d'une vingtaine de sites situés sur le plateau du Devès.

Enfin, les opérations de terrain ont été complétées par des actions de sensibilisation et de communication dont certaines très originales telle l'édition de guides natures propres au département et permettant la découverte par le grand public des richesses de notre patrimoine naturel.

Initiateur de travaux de gestion, de programmes de conservation, d'inventaires et de suivis scientifiques ou simple partenaire financier accompagnant d'autres porteurs de projets, le Département a donc peu à peu étoffé ses ambitions initiales.

Comparativement avec la carte des sites prioritaires du SDENS qui recensait 26 sites en 1996, le bilan fait aujourd'hui apparaître un schéma d'intervention constitué de 55 sites :

- 29 sites gérés par le Conseil Général dont 7 sites bénéficient en outre d'une désignation au titre des Directives Oiseaux et Habitats (sites Natura 2000) et bénéficiant d'un plan de gestion opérationnel ;
- 9 sites dont la gestion est assurée par d'autres porteurs de projets généralement associatifs et dont les programmes d'actions ont bénéficié du soutien financier du Conseil Général ;
- 8 sites ayant fait l'objet d'une étude de connaissance, de définition d'objectifs et d'une animation mais sans donner suite à la réalisation de travaux de gestion ;
- 9 sites identifiés en 1996 mais n'ayant fait l'objet d'aucune intervention du Conseil général.

L'ACTUALISATION DU SDENS DE 1997 : UNE NÉCESSITÉ

Comme évoqué en préambule, le contexte d'aujourd'hui est totalement différent de celui qui prévalait lorsque le premier schéma a été adopté. Notre connaissance de la biodiversité, de ses caractéristiques, de ses enjeux, s'est considérablement améliorée.

Dans le domaine de la flore et des milieux naturels par exemple, nous ne disposons pas d'un outil comme le Conservatoire Botanique national du Massif central qui, rappelons le, en à peine plus de douze ans d'existence, a collecté près de 5 millions de données.

Le contexte législatif et réglementaire a également profondément évolué en particulier avec les lois Grenelle qui ont apporté de nouveaux concepts, de nouvelles logiques, telle la trame verte et bleue qui pose pour principe la nécessité de travailler sur les continuités écologiques pour préserver la biodiversité.

Initialement calé sur des sites ponctuels, le schéma actuel n'intègre aucune des approches nouvelles aujourd'hui prônées. Par ailleurs, les éléments de connaissance mobilisés pour son élaboration datent du début des années 1980, au moment du lancement, par le Ministère en charge de l'écologie, de l'inventaire ZNIEFF. Enfin, la logique du schéma actuel reste avant tout une logique de milieux naturels et ne prend qu'indirectement en compte des problématiques spécifiquement dédiées aux espèces.

Sur la base de ce constat, un travail de révision a été lancé par le Service Environnement à partir de 2010. Ce travail a mobilisé un grand nombre d'experts issus du milieu associatif pour l'essentiel mais également des établissements publics de l'Etat.

Ce travail a abouti aux propositions qui nous sont aujourd'hui soumises et dont la suite du rapport en présente une rapide synthèse.

ETAT DES LIEUX RÉACTUALISÉ DE LA BIODIVERSITÉ EN HAUTE-LOIRE

Réalisé à partir du diagnostic régional de la biodiversité adopté par le Conseil régional d'Auvergne en 2009 et de contributions de nombreux experts naturalistes, le diagnostic de la biodiversité en Haute-Loire a permis de rebalayer les grands enjeux départementaux en identifiant en particulier les espèces et les milieux naturels pour lesquels la Haute-Loire avait une responsabilité particulière.

Un travail de synthèse des enjeux a ensuite permis de dégager des propositions en terme d'intervention. Ces propositions ont ciblé des espèces floristiques, faunistiques, des types de milieux naturels, enfin des sites considérés comme prioritaires, identitaires ou menacés.

L'annexe 1 au présent rapport établit le listing des espèces, types de milieux et sites qui guideront désormais nos priorités d'intervention.

A titre d'illustration, le diagnostic a fait ressortir comme prioritaires, 278 taxons de plantes vasculaires (soit 13 % de la flore départementale), 142 espèces faunistiques (soit 9 % de la faune de Haute-Loire), 20 types d'habitats naturels et 47 sites naturels.

Il convient de préciser toutefois que le SDENS 2012, à instar du précédent, conserve la possibilité d'intervenir en dehors des priorités fixées dès lors que le projet démontrera l'intérêt à agir. Ce principe de dérogation est toutefois soumis à l'avis du Comité de suivi des ENS (voir infra et annexe 5).

LE CADRE D'INTERVENTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Une clarification des logiques de positionnement

Le SDENS propose de répondre aux enjeux relatifs aux espèces et aux milieux mis en avant dans le diagnostic, en fonction d'une part, de la hiérarchisation retenue (espèces ou milieux prioritaires, identitaires ou en vigilance), d'autre part, des outils disponibles, enfin, des synergies d'acteurs, en l'occurrence en fonction de l'existence ou de l'absence d'acteurs mobilisés.

Sur cette base, je vous propose que le Conseil général s'attache par ordre de priorité :

- à poursuivre ses engagements en tant que maître d'ouvrage sur les sites ENS opérationnels (ce qualificatif désigne des sites sur lesquels des actions de connaissance et de gestion sont effectivement mises en œuvre) et sur les sites Natura 2000 dont il est structure porteuse ;
- à mobiliser d'autres maîtres d'ouvrage pour répondre aux enjeux de biodiversité dans le département, en apportant son expertise technique et/ou son soutien financier selon les priorités fixées dans son nouveau schéma et dans la mesure de ses moyens ;
- à porter, en l'absence de maître d'ouvrage, de nouveaux programmes d'actions.

Parallèlement, et dans un souci de cohérence entre politiques sectorielles, il me semble nécessaire que notre collectivité intègre la biodiversité dans ses autres compétences (gestion de la voirie départementale, programme d'éducation dans les collèges, élaboration et suivi du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires – le PDESI -).

Les axes d'intervention

Ce préalable étant, le schéma départemental propose de structurer nos logiques d'intervention selon 4 grands axes :

- **connaître** pour caractériser la sensibilité et donc cibler les interventions sur des espèces et milieux vulnérables et menacés ;
- **préserv**er des sites à enjeux forts ;
- **préserv**er des espèces et des milieux dont la conservation suppose une démarche territoriale d'ensemble, dépassant une intervention à l'échelle d'un seul site ;
- **valoriser, partager** durablement les enjeux autour du patrimoine naturel, faire reconnaître ses valeurs et les transmettre aux générations futures.

Ces axes ont été déclinés en actions dont la liste exhaustive vous est présentée en annexe 2.

Les objectifs

La mise en œuvre du Schéma départemental des espaces naturels sensibles repose sur des objectifs à 5 ans. Ceux-ci ont été fixés afin de répondre, de manière optimale, aux enjeux de biodiversité relevés par le diagnostic et parfois aux situations d'urgence que peut connaître la pérennité de certaines espèces ou de certains milieux naturels.

Ces objectifs constituent un fil conducteur de la politique départementale, guidant notamment ses priorités, ses choix d'intervention. Toutefois, l'atteinte de ces objectifs ne peut ignorer la situation économique actuelle. La politique départementale des espaces naturels sensibles cherchera en conséquence à être la plus efficiente possible afin de pas alourdir la charge financière supportée aujourd'hui par les ménages ou les acteurs économiques du territoire (la taxe d'aménagement étant en effet prélevée sur les permis de construire).

Les objectifs optimaux à atteindre pour chacune des actions du schéma vous sont présentés en annexe 2 au présent rapport.

Les moyens

La mise en œuvre du Schéma départemental des espaces naturels sensibles mobilisera bien entendu, avant tout, le produit de la taxe d'aménagement. Je vous rappelle, à ce titre, et malgré le peu de recul que nous en avons, que les hypothèses financières établies par nos services tablent sur un rapport de taxe annuel d'environ 1,4 M€, rapport de taxe à répartir entre la politique ENS, le CAUE et le PDESI.

Le contexte de difficulté budgétaire de notre collectivité doit nous inciter à rester prudent en plafonnant, lors des prochains exercices budgétaires, le niveau d'engagement de crédits nouveaux au niveau moyen des dépenses réellement engagées ces dernières années en faveur de la biodiversité, soit environ 650 000 €/an.

Toutes recettes supplémentaires, générées en particulier par les actions conduites sous maîtrise d'ouvrage départementale, actions susceptibles de mobiliser d'autres sources de financement (subventions de l'Etat, de l'Europe, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne), pourront toutefois abonder le plafond de crédits évoqué précédemment. Il me semble en effet logique que les aides perçues dans le cadre de la politique ENS lui soient restituées afin de conserver un minimum de moyens financiers pour répondre aux enjeux importants de biodiversité.

La gouvernance

L'élaboration du SDENS a mobilisé un très grand nombre d'acteurs. Sa mise en œuvre pourra également reposer sur l'expertise de ces mêmes intervenants. Aussi, je vous propose d'instituer un Comité de suivi des espaces naturels sensibles.

Ce comité, **uniquement consultatif**, aurait pour fonction :

- de présenter annuellement un bilan de mise en œuvre du schéma ;
- d'évaluer l'atteinte des objectifs du schéma ;
- d'émettre un avis sur les besoins d'actualisation des objectifs et des priorités du SDENS ;
- d'établir un avis d'opportunité, en préalable d'une décision de notre assemblée délibérante, sur la désignation de nouveaux sites ENS.

Le Comité de suivi se réunit annuellement à l'initiative du Conseil Général.

La composition du Comité de suivi est présentée en annexe 3 du présent rapport. Il conviendra en cours de séance de désigner nos représentants.

Les modalités de mise en œuvre du SDENS – Nouveau dispositif d'aides départemental

Afin de mettre en œuvre les prescriptions du schéma, un nouveau dispositif départemental d'aides vous est proposé. Celui-ci reprend en partie le dispositif existant en précisant toutefois de nombreux éléments. Ce dispositif fixe en particulier des grands principes d'éligibilité à respecter.

L'annexe 4 du présent rapport est consacrée aux fiches d'aides.



En conclusion, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le nouveau Schéma départemental des espaces naturels sensibles de Haute-Loire.

Je vous demande également de bien vouloir procéder à la désignation de nos représentants appelés à siéger au Comité de suivi des ENS.

Enfin, je vous demande de bien vouloir reconduire la délégation de notre Commission permanente confiant à celle-ci le soin d'instruire les actions et les dossiers relevant de la politique départementale des espaces naturels sensibles.

Signé Gérard Roche

ANNEXE 1

LISTING DES ESPECES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES, DES TYPES DE MILIEUX NATURELS ET DES SITES CONSIDERES COMME PRIORITAIRES PAR LE SDENS 2012

ESPECES FLORISTIQUES PRIORITAIRES CIBLEES PAR LE SCHEMA

Code taxon CHLORIS	Taxon	Seule sous-espèce ou variété présente en Auvergne	Nombre de mailles 5 x 5 km de présence en Haute-Loire après 1989	Coefficient de rareté en Haute-Loire après 1989	Classe de rareté en Haute-Loire après 1989	Nombre de mailles 5 x 5 km de présence en Auvergne après 1989	Coefficient de rareté en Auvergne après 1989	Classe de rareté en Auvergne après 1989
16	<i>Acer monspessulanum</i> L. subsp. <i>monspessulanum</i>	x	14	94.42	Assez rare [AR]	41	96.53	Rare [R]
10389	<i>Aconitum burnatii</i> Gáyer		2	99.20	Très rare [RR]	2	99.83	Exceptionnel [E]
10430	<i>Adonis aestivalis</i> L. subsp. <i>aestivalis</i>	x	11	95.62	Assez rare [AR]	37	96.86	Rare [R]
10433	<i>Adonis annua</i> L. subsp. <i>annua</i>	x	2	99.20	Très rare [RR]	36	96.95	Rare [R]
10439	<i>Adonis flammea</i> Jacq.		16	93.63	Assez rare [AR]	27	97.71	Rare [R]
15263	<i>Aegilops triuncialis</i> L.		7	97.21	Rare [R]	11	99.07	Très rare [RR]
122845	<i>Agrostis marysae-tortiae</i> Portal		3	98.80	Très rare [RR]	3	99.75	Exceptionnel [E]
13500	<i>Allium flavum</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	11	99.07	Très rare [RR]
121386	<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase subsp. <i>coriophora</i>	x	14	94.42	Assez rare [AR]	36	96.95	Rare [R]
122553	<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) Bateman, Pridgeon & Chase		1	99.60	Exceptionnel [E]	20	98.31	Rare [R]
3365	<i>Anchusa italica</i> Retz.		3	98.80	Très rare [RR]	22	98.14	Rare [R]
10279	<i>Androsace halleri</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	18	98.47	Rare [R]
10286	<i>Androsace maxima</i> L.		7	97.21	Rare [R]	7	99.41	Très rare [RR]
10467	<i>Anemone ranunculoides</i> L.		3	98.80	Très rare [RR]	39	96.69	Rare [R]
881	<i>Anthemis saxatilis</i> DC. ex Willd. var. <i>saxatilis</i>	x	13	94.82	Assez rare [AR]	24	97.97	Rare [R]
3724	<i>Arabis cebennensis</i> DC.		4	98.41	Rare [R]	28	97.63	Rare [R]
6423	<i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (L.) Spreng. subsp. <i>crassifolius</i> (Braun-Blanq.) L.Villar	x	7	97.21	Rare [R]	16	98.64	Très rare [RR]
913	<i>Artemisia alba</i> Turra		3	98.80	Très rare [RR]	5	99.58	Exceptionnel [E]
12344	<i>Asarina procumbens</i> Mill.		9	96.41	Assez rare [AR]	11	99.07	Très rare [RR]
747	<i>Asarum europaeum</i> L. subsp. <i>europaeum</i>	x	15	94.02	Assez rare [AR]	22	98.14	Rare [R]
11767	<i>Asperula arvensis</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	1	99.92	Exceptionnel [E]
17492	<i>Asplenium foreziense</i> Legrand		15	94.02	Assez rare [AR]	38	96.78	Rare [R]
119210	<i>Asplenium obovatum</i> Viv. subsp. <i>billotii</i> (F.W.Schultz) Kerguélen	x	1	99.60	Exceptionnel [E]	7	99.41	Très rare [RR]
17524	<i>Asplenium trichomanes</i> L. subsp. <i>pachyrachis</i> (H.Christ) Lovis & Reichst.		3	98.80	Très rare [RR]	7	99.41	Très rare [RR]
1001	<i>Aster linosyris</i> (L.) Bernh. subsp. <i>linosyris</i>	x	5	98.01	Rare [R]	26	97.80	Rare [R]
17797	<i>Athyrium distentifolium</i> Tausch ex Opiz		2	99.20	Très rare [RR]	25	97.88	Rare [R]
12911	<i>Atropa belladonna</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	11	99.07	Très rare [RR]
15611	<i>Bellardiochloa variegata</i> (Lam.) Kerguélen		7	97.21	Rare [R]	18	98.47	Rare [R]

3339	<i>Betula nana</i> L.		6	97.61	Rare [R]	6	99.49	Très rare [RR]
1066	<i>Bidens radiata</i> Thuill.		3	98.80	Très rare [RR]	16	98.64	Très rare [RR]
3788	<i>Biscutella arvernensis</i> Jord.		2	99.20	Très rare [RR]	21	98.22	Rare [R]
3804	<i>Biscutella granitica</i> Boreau ex Pérard		1	99.60	Exceptionnel [E]	9	99.24	Très rare [RR]
3814	<i>Biscutella lamottei</i> Jord.		6	97.61	Rare [R]	19	98.39	Rare [R]
7947	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds. Subsp. <i>Perfoliata</i>	x	4	98.41	Rare [R]	27	97.71	Rare [R]
13828	<i>Blysmus compressus</i> (L.) Panz. Ex Link		3	98.80	Très rare [RR]	16	98.64	Très rare [RR]
13829	<i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla		3	98.80	Très rare [RR]	30	97.46	Rare [R]
17725	<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Sw.		12	95.22	Assez rare [AR]	32	97.29	Rare [R]
17728	<i>Botrychium matricariifolium</i> (Retz.) A.Braun ex W.D.J.Koch		1	99.60	Exceptionnel [E]	2	99.83	Exceptionnel [E]
15677	<i>Bromus japonicus</i> Thunb.		7	97.21	Rare [R]	15	98.73	Très rare [RR]
15712	<i>Bromus squarrosus</i> L.		15	94.02	Assez rare [AR]	21	98.22	Rare [R]
4966	<i>Bufonia paniculata</i> F. Dubois ex Delarbre		8	96.81	Rare [R]	14	98.81	Très rare [RR]
229	<i>Bupleurum baldense</i> Turra		4	98.41	Rare [R]	14	98.81	Très rare [RR]
259	<i>Bupleurum rotundifolium</i> L.		16	93.63	Assez rare [AR]	40	96.61	Rare [R]
265	<i>Bupleurum tenuissimum</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	4	99.66	Exceptionnel [E]
13772	<i>Butomus umbellatus</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	38	96.78	Rare [R]
15740	<i>Calamagrostis stricta</i> (Timm) Koeler		2	99.20	Très rare [RR]	3	99.75	Exceptionnel [E]
119902	<i>Calendula arvensis</i> L. subsp. <i>Arvensis</i>	x	2	99.20	Très rare [RR]	33	97.20	Rare [R]
4613	<i>Callitriche palustris</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	14	98.81	Très rare [RR]
4615	<i>Callitriche platycarpa</i> Kütz.		5	98.01	Rare [R]	20	98.31	Rare [R]
3908	<i>Camelina microcarpa</i> Andr. Ex DC.		1	99.60	Exceptionnel [E]	6	99.49	Très rare [RR]
4666	<i>Campanula latifolia</i> L.		3	98.80	Très rare [RR]	29	97.54	Rare [R]
4691	<i>Campanula rhomboidalis</i> L.		8	96.81	Rare [R]	13	98.90	Très rare [RR]
3941	<i>Cardamine pentaphyllos</i> (L.) Crantz		13	94.82	Assez rare [AR]	25	97.88	Rare [R]
3955	<i>Cardamine resedifolia</i> L.		6	97.61	Rare [R]	18	98.47	Rare [R]
13843	<i>Carex appropinquata</i> Schumach.		8	96.81	Rare [R]	39	96.69	Rare [R]
13874	<i>Carex cespitosa</i> L.		7	97.21	Rare [R]	33	97.20	Rare [R]
13902	<i>Carex dioica</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	3	99.75	Exceptionnel [E]
13910	<i>Carex divisa</i> Huds. Subsp. <i>Divisa</i>	x	2	99.20	Très rare [RR]	8	99.32	Très rare [RR]
13920	<i>Carex ericetorum</i> Pollich		5	98.01	Rare [R]	15	98.73	Très rare [RR]
13962	<i>Carex halleriana</i> Asso subsp. <i>Halleriana</i>	x	4	98.41	Rare [R]	36	96.95	Rare [R]
13867	<i>Carex hartmanii</i> Cajander		2	99.20	Très rare [RR]	2	99.83	Exceptionnel [E]
14009	<i>Carex montana</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	6	99.49	Très rare [RR]
14061	<i>Carex pauciflora</i> Lightf.		3	98.80	Très rare [RR]	31	97.37	Rare [R]
14069	<i>Carex praecox</i> Schreb.		3	98.80	Très rare [RR]	31	97.37	Rare [R]
117944	<i>Carex stenophylla</i> Wahlenb.		3	98.80	Très rare [RR]	3	99.75	Exceptionnel [E]
14119	<i>Carex tomentosa</i> L.		4	98.41	Rare [R]	41	96.53	Rare [R]
1204	<i>Carthamus lanatus</i> L.		5	98.01	Rare [R]	36	96.95	Rare [R]
119910	<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb. subsp. <i>Rigidum</i>	x	4	98.41	Rare [R]	36	96.95	Rare [R]

1233	<i>Centaurea calcitrapa</i> L.		13	94.82	Assez rare [AR]	37	96.86	Rare [R]
7966	<i>Centaureum pulchellum</i> (Sw.) Druce subsp. <i>pulchellum</i>	x	5	98.01	Rare [R]	37	96.86	Rare [R]
4970	<i>Cerastium alpinum</i> L. subsp. <i>alpinum</i>	x	1	99.60	Exceptionnel [E]	13	98.90	Très rare [RR]
5038	<i>Cerastium ramosissimum</i> Boiss.		8	96.81	Rare [R]	10	99.15	Très rare [RR]
90222	<i>Ceratophyllum submersum</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	5	99.58	Exceptionnel [E]
4008	<i>Conringia orientalis</i> (L.) Dumort.		15	94.02	Assez rare [AR]	19	98.39	Rare [R]
5999	<i>Convolvulus cantabricus</i> L.		5	98.01	Rare [R]	14	98.81	Très rare [RR]
6828	<i>Coronilla minima</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	29	97.54	Rare [R]
6093	<i>Crassula tillaea</i> Lest.-Garl.		3	98.80	Très rare [RR]	31	97.37	Rare [R]
11789	<i>Crucianella angustifolia</i> L.		17	93.23	Assez rare [AR]	31	97.37	Rare [R]
11794	<i>Cruciata pedemontana</i> (Bellardi) Ehrend.		3	98.80	Très rare [RR]	3	99.75	Exceptionnel [E]
17464	<i>Cryptogramma crispa</i> (L.) R.Br.		12	95.22	Assez rare [AR]	24	97.97	Rare [R]
3406	<i>Cynoglossum creticum</i> Mill.		1	99.60	Exceptionnel [E]	12	98.98	Très rare [RR]
17805	<i>Cystopteris dickieana</i> R.Sim		2	99.20	Très rare [RR]	13	98.90	Très rare [RR]
14896	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó subsp. <i>incarnata</i>	x	4	98.41	Rare [R]	34	97.12	Rare [R]
5163	<i>Dianthus superbus</i> L.		5	98.01	Rare [R]	24	97.97	Rare [R]
17689	<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub		2	99.20	Très rare [RR]	7	99.41	Très rare [RR]
17594	<i>Dryopteris oreades</i> Fomin		1	99.60	Exceptionnel [E]	39	96.69	Rare [R]
15881	<i>Echinaria capitata</i> (L.) Desf.		4	98.41	Rare [R]	5	99.58	Exceptionnel [E]
6394	<i>Elatine hexandra</i> (Lapierre) DC.		1	99.60	Exceptionnel [E]	32	97.29	Rare [R]
14194	<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult.		6	97.61	Rare [R]	18	98.47	Rare [R]
6412	<i>Empetrum nigrum</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	12	98.98	Très rare [RR]
17335	<i>Ephedra major</i> Host		2	99.20	Très rare [RR]	2	99.83	Exceptionnel [E]
9265	<i>Epilobium alpestre</i> (Jacq.) Krock.		3	98.80	Très rare [RR]	29	97.54	Rare [R]
9269	<i>Epilobium alsinifolium</i> Vill.		2	99.20	Très rare [RR]	20	98.31	Rare [R]
9270	<i>Epilobium anagallidifolium</i> Lam.		2	99.20	Très rare [RR]	6	99.49	Très rare [RR]
9277	<i>Epilobium duriaei</i> J.Gay ex Godr.		4	98.41	Rare [R]	41	96.53	Rare [R]
14947	<i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Sw.		2	99.20	Très rare [RR]	19	98.39	Rare [R]
14950	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz		4	98.41	Rare [R]	38	96.78	Rare [R]
14954	<i>Epipactis purpurata</i> Sm.		1	99.60	Exceptionnel [E]	21	98.22	Rare [R]
118129	<i>Equisetum x moorei</i> Newman		4	98.41	Rare [R]	13	98.90	Très rare [RR]
14203	<i>Eriophorum gracile</i> W.D.J.Koch ex Roth		1	99.60	Exceptionnel [E]	7	99.41	Très rare [RR]
14204	<i>Eriophorum latifolium</i> Hoppe		2	99.20	Très rare [RR]	17	98.56	Très rare [RR]
12397	<i>Euphrasia minima</i> Jacq. ex DC.		2	99.20	Très rare [RR]	29	97.54	Rare [R]
9520	<i>Fumaria vaillantii</i> Loisel.		6	97.61	Rare [R]	28	97.63	Rare [R]
120912	<i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort. subsp. <i>pratensis</i>	x	7	97.21	Rare [R]	9	99.24	Très rare [RR]
11818	<i>Galium boreale</i> L.		3	98.80	Très rare [RR]	11	99.07	Très rare [RR]
11833	<i>Galium divaricatum</i> Pourr. ex Lam.		3	98.80	Très rare [RR]	6	99.49	Très rare [RR]
11845	<i>Galium glaucum</i> L.		3	98.80	Très rare [RR]	23	98.05	Rare [R]

11914	<i>Galium spurium</i> L. subsp. <i>spurium</i>	x	17	93.23	Assez rare [AR]	34	97.12	Rare [R]
11931	<i>Galium tricornutum</i> Dandy		15	94.02	Assez rare [AR]	26	97.80	Rare [R]
6950	<i>Genista germanica</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	8	99.32	Très rare [RR]
8048	<i>Gentiana cruciata</i> L.		3	98.80	Très rare [RR]	22	98.14	Rare [R]
8214	<i>Geranium sanguineum</i> L.		12	95.22	Assez rare [AR]	37	96.86	Rare [R]
12435	<i>Gratiola officinalis</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	9	99.24	Très rare [RR]
122962	<i>Gymnadenia austriaca</i> (Teppner & E.Klein) P.Delforge		4	98.41	Rare [R]	20	98.31	Rare [R]
5875	<i>Halimium umbellatum</i> (L.) Spach subsp. <i>umbellatum</i>	x	1	99.60	Exceptionnel [E]	4	99.66	Exceptionnel [E]
5960	<i>Helianthemum salicifolium</i> (L.) Mill.		2	99.20	Très rare [RR]	10	99.15	Très rare [RR]
2180	<i>Hieracium peleterianum</i> Mérat		6	97.61	Rare [R]	34	97.12	Rare [R]
122188	<i>Hieracium section Foliosa</i> (Fr.) Arv.-Touv.		1	99.60	Exceptionnel [E]	3	99.75	Exceptionnel [E]
122193	<i>Hieracium section Prenanthoidea</i> W.D.J.Koch		2	99.20	Très rare [RR]	32	97.29	Rare [R]
122195	<i>Hieracium section Umbrosa</i> Stace & P.D.Sell		1	99.60	Exceptionnel [E]	6	99.49	Très rare [RR]
7035	<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) P. Lassen		4	98.41	Rare [R]	10	99.15	Très rare [RR]
16403	<i>Hordeum secalinum</i> Schreb.		11	95.62	Assez rare [AR]	19	98.39	Rare [R]
17701	<i>Huperzia selago</i> (L.) Schrank & Mart.		5	98.01	Rare [R]	35	97.03	Rare [R]
8353	<i>Hypericum richeri</i> Vill. subsp. <i>richeri</i>	x	2	99.20	Très rare [RR]	2	99.83	Exceptionnel [E]
8398	<i>Illecebrum verticillatum</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	32	97.29	Rare [R]
2431	<i>Inula montana</i> L.		6	97.61	Rare [R]	32	97.29	Rare [R]
17678	<i>Isoetes lacustris</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	8	99.32	Très rare [RR]
14569	<i>Juncus alpinoarticulatus</i> Chaix		3	98.80	Très rare [RR]	34	97.12	Rare [R]
14596	<i>Juncus capitatus</i> Weigel		3	98.80	Très rare [RR]	22	98.14	Rare [R]
14611	<i>Juncus gerardii</i> Loisel.		1	99.60	Exceptionnel [E]	13	98.90	Très rare [RR]
14653	<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. ex L.f.		7	97.21	Rare [R]	40	96.61	Rare [R]
17314	<i>Juniperus sibirica</i> Lodd. ex Burgsd.		4	98.41	Rare [R]	27	97.71	Rare [R]
2469	<i>Lactuca saligna</i> L.		3	98.80	Très rare [RR]	8	99.32	Très rare [RR]
3460	<i>Lappula squarrosa</i> (Retz.) Dumort.		1	99.60	Exceptionnel [E]	8	99.32	Très rare [RR]
12452	<i>Lathraea squamaria</i> L.		8	96.81	Rare [R]	40	96.61	Rare [R]
7046	<i>Lathyrus angulatus</i> L.		5	98.01	Rare [R]	17	98.56	Très rare [RR]
7128	<i>Lathyrus vernus</i> (L.) Bernh.		12	95.22	Assez rare [AR]	15	98.73	Très rare [RR]
4734	<i>Legousia hybrida</i> (L.) Delarbre		1	99.60	Exceptionnel [E]	11	99.07	Très rare [RR]
14744	<i>Lemna trisulca</i> L.		3	98.80	Très rare [RR]	19	98.39	Rare [R]
13596	<i>Leucojum vernum</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	3	99.75	Exceptionnel [E]
2609	<i>Ligularia sibirica</i> (L.) Cass.		2	99.20	Très rare [RR]	20	98.31	Rare [R]
14977	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw.		3	98.80	Très rare [RR]	7	99.41	Très rare [RR]
12464	<i>Linaria arvensis</i> (L.) Desf.		14	94.42	Assez rare [AR]	27	97.71	Rare [R]
12507	<i>Linaria supina</i> (L.) Chaz. subsp. <i>supina</i>	x	1	99.60	Exceptionnel [E]	28	97.63	Rare [R]
9070	<i>Linum tenuifolium</i> L.		3	98.80	Très rare [RR]	34	97.12	Rare [R]
9072	<i>Linum trigynum</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	6	99.49	Très rare [RR]

14981	<i>Listera cordata</i> (L.) R.Br.		4	98.41	Rare [R]	31	97.37	Rare [R]
3479	<i>Lithospermum purpureocaeruleum</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	23	98.05	Rare [R]
2612	<i>Logfia gallica</i> (L.) Coss. & Germ.		1	99.60	Exceptionnel [E]	16	98.64	Très rare [RR]
16476	<i>Lolium temulentum</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	3	99.75	Exceptionnel [E]
4824	<i>Lonicera alpigena</i> L.		5	98.01	Rare [R]	22	98.14	Rare [R]
7171	<i>Lotus glaber</i> Mill.		3	98.80	Très rare [RR]	33	97.20	Rare [R]
14690	<i>Luzula luzulina</i> (Vill.) Dalla Torre & Sarnth.		4	98.41	Rare [R]	15	98.73	Très rare [RR]
14720	<i>Luzula spicata</i> (L.) DC. subsp. <i>spicata</i>	x	1	99.60	Exceptionnel [E]	30	97.46	Rare [R]
14721	<i>Luzula sudetica</i> (Willd.) Schult.		3	98.80	Très rare [RR]	21	98.22	Rare [R]
17703	<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub		1	99.60	Exceptionnel [E]	17	98.56	Très rare [RR]
17706	<i>Lycopodium annotinum</i> L.		3	98.80	Très rare [RR]	11	99.07	Très rare [RR]
10327	<i>Lysimachia thyrsoiflora</i> L.		8	96.81	Rare [R]	10	99.15	Très rare [RR]
9092	<i>Lythrum thymifolia</i> L.		3	98.80	Très rare [RR]	5	99.58	Exceptionnel [E]
7292	<i>Medicago orbicularis</i> (L.) Bartał.		11	95.62	Assez rare [AR]	31	97.37	Rare [R]
12536	<i>Melampyrum sylvaticum</i> L.		9	96.41	Assez rare [AR]	41	96.53	Rare [R]
12540	<i>Melampyrum vaudense</i> (Ronniger) Soó		12	95.22	Assez rare [AR]	12	98.98	Très rare [RR]
16496	<i>Melica nutans</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	36	96.95	Rare [R]
16505	<i>Mibora minima</i> (L.) Desv.		4	98.41	Rare [R]	32	97.29	Rare [R]
5270	<i>Minuartia viscosa</i> (Schreb.) Schinz & Thell.		4	98.41	Rare [R]	5	99.58	Exceptionnel [E]
5280	<i>Moehringia muscosa</i> L.		13	94.82	Assez rare [AR]	13	98.90	Très rare [RR]
6457	<i>Moneses uniflora</i> (L.) A.Gray		10	96.02	Assez rare [AR]	15	98.73	Très rare [RR]
3490	<i>Myosotis alpestris</i> F.W.Schmidt		3	98.80	Très rare [RR]	23	98.05	Rare [R]
10578	<i>Myosurus minimus</i> L.		3	98.80	Très rare [RR]	6	99.49	Très rare [RR]
8271	<i>Myriophyllum alterniflorum</i> DC.		7	97.21	Rare [R]	26	97.80	Rare [R]
8277	<i>Myriophyllum verticillatum</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	4	99.66	Exceptionnel [E]
4334	<i>Neslia apiculata</i> Fisch, C.A.Mey. & Avé-Lall.		4	98.41	Rare [R]	7	99.41	Très rare [RR]
17468	<i>Notholaena marantae</i> (L.) Desv.		3	98.80	Très rare [RR]	4	99.66	Exceptionnel [E]
492	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.		4	98.41	Rare [R]	17	98.56	Très rare [RR]
2647	<i>Omalothea norvegica</i> (Gunnerus) Sch.Bip. & F.W.Schultz		1	99.60	Exceptionnel [E]	10	99.15	Très rare [RR]
7369	<i>Onobrychis arenaria</i> (Kit.) DC.		5	98.01	Rare [R]	22	98.14	Rare [R]
7414	<i>Ononis natrix</i> L. subsp. <i>natrix</i>	x	2	99.20	Très rare [RR]	4	99.66	Exceptionnel [E]
15021	<i>Ophrys araneola</i> Rchb.		1	99.60	Exceptionnel [E]	28	97.63	Rare [R]
15045	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench subsp. <i>fuciflora</i>	x	3	98.80	Très rare [RR]	36	96.95	Rare [R]
121354	<i>Ophrys sulcata</i> Devillers & Devillers-Tersch.		2	99.20	Très rare [RR]	12	98.98	Très rare [RR]
15162	<i>Orchis militaris</i> L.		4	98.41	Rare [R]	30	97.46	Rare [R]
15184	<i>Orchis provincialis</i> Balb. ex DC.		2	99.20	Très rare [RR]	2	99.83	Exceptionnel [E]
508	<i>Orlaya grandiflora</i> (L.) Hoffm.		4	98.41	Rare [R]	7	99.41	Très rare [RR]
12574	<i>Orobanche alba</i> Stephan ex Willd.		12	95.22	Assez rare [AR]	41	96.53	Rare [R]
12582	<i>Orobanche artemisiae-campestris</i> Vaucher ex Gaudin		1	99.60	Exceptionnel [E]	2	99.83	Exceptionnel [E]

12586	<i>Orobanche caryophyllacea</i> Sm.		9	96.41	Assez rare [AR]	15	98.73	Très rare [RR]
12600	<i>Orobanche gracilis</i> Sm.		1	99.60	Exceptionnel [E]	2	99.83	Exceptionnel [E]
12602	<i>Orobanche hederæ</i> Duby		3	98.80	Très rare [RR]	17	98.56	Très rare [RR]
12603	<i>Orobanche laevis</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	2	99.83	Exceptionnel [E]
12629	<i>Orobanche purpurea</i> Jacq.		1	99.60	Exceptionnel [E]	10	99.15	Très rare [RR]
12630	<i>Orobanche ramosa</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	2	99.83	Exceptionnel [E]
12651	<i>Orobanche teucris</i> Holandre		3	98.80	Très rare [RR]	13	98.90	Très rare [RR]
9555	<i>Papaver hybridum</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	5	99.58	Exceptionnel [E]
13763	<i>Paradisea liliastrum</i> (L.) Bertol.		2	99.20	Très rare [RR]	3	99.75	Exceptionnel [E]
8415	<i>Paronychia polygonifolia</i> (Vill.) DC.		2	99.20	Très rare [RR]	3	99.75	Exceptionnel [E]
12663	<i>Pedicularis comosa</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	15	98.73	Très rare [RR]
525	<i>Petroselinum segetum</i> (L.) W.D.J.Koch		1	99.60	Exceptionnel [E]	11	99.07	Très rare [RR]
4747	<i>Phyteuma gallicum</i> R.Schulz		1	99.60	Exceptionnel [E]	25	97.88	Rare [R]
4752	<i>Phyteuma hemisphaericum</i> L.		3	98.80	Très rare [RR]	23	98.05	Rare [R]
8991	<i>Pinguicula grandiflora</i> Lam. subsp. <i>grandiflora</i>	x	5	98.01	Rare [R]	9	99.24	Très rare [RR]
9639	<i>Plantago holostium</i> Scop. var. <i>holostium</i>	x	15	94.02	Assez rare [AR]	18	98.47	Rare [R]
16696	<i>Poa alpina</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	13	98.90	Très rare [RR]
9946	<i>Polemonium caeruleum</i> L.		6	97.61	Rare [R]	10	99.15	Très rare [RR]
5740	<i>Polycnemum arvense</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	5	99.58	Exceptionnel [E]
5742	<i>Polycnemum majus</i> A.Braun		1	99.60	Exceptionnel [E]	6	99.49	Très rare [RR]
9964	<i>Polygala comosa</i> Schkuhr subsp. <i>comosa</i>	x	4	98.41	Rare [R]	27	97.71	Rare [R]
17635	<i>Polystichum lonchitis</i> (L.) Roth		2	99.20	Très rare [RR]	15	98.73	Très rare [RR]
17077	<i>Potamogeton berchtoldii</i> Fieber		3	98.80	Très rare [RR]	15	98.73	Très rare [RR]
17086	<i>Potamogeton gramineus</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	20	98.31	Rare [R]
17099	<i>Potamogeton nodosus</i> Poir.		1	99.60	Exceptionnel [E]	11	99.07	Très rare [RR]
11220	<i>Potentilla crantzii</i> (Crantz) G. Beck ex Fritsch subsp. <i>crantzii</i>	x	5	98.01	Rare [R]	8	99.32	Très rare [RR]
15214	<i>Pseudorchis albida</i> (L.) A.Löve & D.Löve		3	98.80	Très rare [RR]	32	97.29	Rare [R]
10611	<i>Pulsatilla vernalis</i> (L.) Mill.		3	98.80	Très rare [RR]	12	98.98	Très rare [RR]
6470	<i>Pyrola chlorantha</i> Sw.		11	95.62	Assez rare [AR]	14	98.81	Très rare [RR]
6477	<i>Pyrola rotundifolia</i> L. subsp. <i>rotundifolia</i>	x	4	98.41	Rare [R]	5	99.58	Exceptionnel [E]
10703	<i>Ranunculus lateriflorus</i> DC.		2	99.20	Très rare [RR]	2	99.83	Exceptionnel [E]
10705	<i>Ranunculus lingua</i> L.		3	98.80	Très rare [RR]	4	99.66	Exceptionnel [E]
10712	<i>Ranunculus monspeliacus</i> L.		4	98.41	Rare [R]	4	99.66	Exceptionnel [E]
10723	<i>Ranunculus nodiflorus</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	5	99.58	Exceptionnel [E]
10729	<i>Ranunculus paludosus</i> Poir.		2	99.20	Très rare [RR]	16	98.64	Très rare [RR]
10869	<i>Reseda phyteuma</i> L. subsp. <i>phyteuma</i>	x	4	98.41	Rare [R]	27	97.71	Rare [R]
10895	<i>Rhamnus alpina</i> L.		3	98.80	Très rare [RR]	10	99.15	Très rare [RR]
11955	<i>Rubia peregrina</i> L. subsp. <i>peregrina</i>	x	7	97.21	Rare [R]	38	96.78	Rare [R]

11664	<i>Rubus saxatilis</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	20	98.31	Rare [R]
10165	<i>Rumex maritimus</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	29	97.54	Rare [R]
5345	<i>Sagina saginoides</i> (L.) H.Karst. subsp. <i>saginoides</i>	x	1	99.60	Exceptionnel [E]	10	99.15	Très rare [RR]
12049	<i>Salix eleagnos</i> Scop. subsp. <i>angustifolia</i> (Cariot & St.-Lag.) Rech.f.	x	1	99.60	Exceptionnel [E]	6	99.49	Très rare [RR]
12064	<i>Salix lapponum</i> L.		6	97.61	Rare [R]	31	97.37	Rare [R]
8717	<i>Salvia aethiopsis</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	5	99.58	Exceptionnel [E]
17137	<i>Scheuchzeria palustris</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	13	98.90	Très rare [RR]
6107	<i>Sedum alpestre</i> Vill.		2	99.20	Très rare [RR]	22	98.14	Rare [R]
2886	<i>Senecio leucophyllus</i> DC.		1	99.60	Exceptionnel [E]	1	99.92	Exceptionnel [E]
2889	<i>Senecio lividus</i> L.		7	97.21	Rare [R]	19	98.39	Rare [R]
119188	<i>Senecio x mirabilis</i> Gaut. ex Rouy		1	99.60	Exceptionnel [E]	1	99.92	Exceptionnel [E]
15228	<i>Serapias lingua</i> L.		5	98.01	Rare [R]	38	96.78	Rare [R]
618	<i>Seseli annuum</i> L. subsp. <i>annuum</i>	x	2	99.20	Très rare [RR]	11	99.07	Très rare [RR]
640	<i>Seseli peucedanoides</i> (M.Bieb.) Koso-Pol.		2	99.20	Très rare [RR]	19	98.39	Rare [R]
5408	<i>Silene gallica</i> L.		4	98.41	Rare [R]	10	99.15	Très rare [RR]
4430	<i>Sisymbrella aspera</i> (L.) Spach subsp. <i>aspera</i>	x	5	98.01	Rare [R]	12	98.98	Très rare [RR]
11732	<i>Sorbus chamaemespilus</i> (L.) Crantz		3	98.80	Très rare [RR]	13	98.90	Très rare [RR]
17151	<i>Sparganium minimum</i> Wallr.		3	98.80	Très rare [RR]	8	99.32	Très rare [RR]
5552	<i>Spergularia media</i> (L.) C.Presl subsp. <i>media</i>	x	1	99.60	Exceptionnel [E]	8	99.32	Très rare [RR]
5562	<i>Spergularia segetalis</i> (L.) G.Don		4	98.41	Rare [R]	12	98.98	Très rare [RR]
13816	<i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC.		3	98.80	Très rare [RR]	25	97.88	Rare [R]
119289	<i>Tanacetum corymbosum</i> (L.) Sch.Bip. subsp. <i>corymbosum</i>	x	8	96.81	Rare [R]	22	98.14	Rare [R]
121596	<i>Taraxacum section Palustria</i> (Lindb. fil.) Dahlst.		6	97.61	Rare [R]	15	98.73	Très rare [RR]
4493	<i>Teesdalia coronopifolia</i> (J.P. Bergeret) Thell.		6	97.61	Rare [R]	6	99.49	Très rare [RR]
12109	<i>Thesium divaricatum</i> Jan ex Mert. & W.D.J.Koch		2	99.20	Très rare [RR]	9	99.24	Très rare [RR]
13064	<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Cosson & Germ.		2	99.20	Très rare [RR]	3	99.75	Exceptionnel [E]
692	<i>Torilis leptophylla</i> (L.) Rchb.f.		2	99.20	Très rare [RR]	4	99.66	Exceptionnel [E]
120050	<i>Torilis nodosa</i> (L.) Gaertn. subsp. <i>nodosa</i>	x	3	98.80	Très rare [RR]	26	97.80	Rare [R]
3213	<i>Tragopogon crocifolius</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	8	99.32	Très rare [RR]
15246	<i>Traunsteinera globosa</i> (L.) Rchb.		3	98.80	Très rare [RR]	7	99.41	Très rare [RR]
7590	<i>Trifolium badium</i> Schreb.		5	98.01	Rare [R]	12	98.98	Très rare [RR]
119006	<i>Trifolium maritimum</i> Huds. subsp. <i>maritimum</i>	x	1	99.60	Exceptionnel [E]	2	99.83	Exceptionnel [E]
7656	<i>Trifolium micranthum</i> Viv.		4	98.41	Rare [R]	8	99.32	Très rare [RR]
7662	<i>Trifolium montanum</i> L. subsp. <i>montanum</i>	x	13	94.82	Assez rare [AR]	32	97.29	Rare [R]
7671	<i>Trifolium ornithopodioides</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	4	99.66	Exceptionnel [E]
7708	<i>Trifolium retusum</i> L.		3	98.80	Très rare [RR]	6	99.49	Très rare [RR]
7730	<i>Trifolium strictum</i> L.		4	98.41	Rare [R]	10	99.15	Très rare [RR]

7759	<i>Trigonella monspeliaca</i> L.		4	98.41	Rare [R]	28	97.63	Rare [R]
701	<i>Trinia glauca</i> (L.) Dumort.		16	93.63	Assez rare [AR]	39	96.69	Rare [R]
14845	<i>Tulipa sylvestris</i> L. subsp. <i>australis</i> (Link) Pamp.		4	98.41	Rare [R]	12	98.98	Très rare [RR]
14846	<i>Tulipa sylvestris</i> L. subsp. <i>sylvestris</i>		3	98.80	Très rare [RR]	7	99.41	Très rare [RR]
704	<i>Turgenia latifolia</i> (L.) Hoffm.		4	98.41	Rare [R]	6	99.49	Très rare [RR]
17161	<i>Typha angustifolia</i> L.		4	98.41	Rare [R]	33	97.20	Rare [R]
9012	<i>Utricularia minor</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	12	98.98	Très rare [RR]
6489	<i>Vaccinium microcarpum</i> (Turcz. ex Rupr.) Schmalh.		5	98.01	Rare [R]	36	96.95	Rare [R]
12791	<i>Verbascum boerhaviai</i> L.		1	99.60	Exceptionnel [E]	13	98.90	Très rare [RR]
12820	<i>Veronica acinifolia</i> L.		2	99.20	Très rare [RR]	10	99.15	Très rare [RR]
12878	<i>Veronica praecox</i> All.		4	98.41	Rare [R]	15	98.73	Très rare [RR]
12892	<i>Veronica spicata</i> L.		10	96.02	Assez rare [AR]	20	98.31	Rare [R]
7840	<i>Vicia onobrychioides</i> L.		7	97.21	Rare [R]	19	98.39	Rare [R]
7868	<i>Vicia serratifolia</i> Jacq.		1	99.60	Exceptionnel [E]	38	96.78	Rare [R]
13225	<i>Viola alba</i> Besser		11	95.62	Assez rare [AR]	39	96.69	Rare [R]
17048	<i>Vulpia unilateralis</i> (L.) Stace		6	97.61	Rare [R]	12	98.98	Très rare [RR]
3282	<i>Xeranthemum cylindraceum</i> Sm.		8	96.81	Rare [R]	37	96.86	Rare [R]
3285	<i>Xeranthemum inapertum</i> (L.) Mill.		5	98.01	Rare [R]	13	98.90	Très rare [RR]

Liste des bryophytes (les mousses) à statut

Bruchia vogesiaca Nestl. ex Schwägr.
Bryum tenuisetum Limpr.
Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.
 Genre *Sphagnum* *
Grimmia plagiopodia Hedw.
Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs
Jamesoniella undulifolia (Nees) Müll.Frib.
Leucobryum glaucum (Hedw.) Ångstr.
Orthotrichum rogeri Brid.
Orthotrichum scanicum Grönvall
Pseudocampylium radicale (P.Beauv.) Vanderp. & Hedenäs
Ulota coarctata (P.Beauv.) Hammar
Zygodon forsteri

ESPECES FAUNISTIQUES CIBLEES PAR LE SCHEMA

LES POISSONS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	POUR LE SDENS
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	Espèce prioritaire
<i>Salmo trutta</i>	Truite commune	Espèce prioritaire
<i>Thymallus thymallus</i>	Ombre commun	Espèce prioritaire
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Espèce prioritaire
<i>Lampetra planeris</i>	Lamproie de Planer	Espèce prioritaire
<i>Esox lucius</i>	Brochet	Espèce en vigilance
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille d'Europe	Espèce en vigilance

LES INVERTEBRES D'EAU DOUCE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	POUR LE SDENS
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	Espèce prioritaire
<i>Margaritifera margaritifera</i>	Moule perlière	Espèce prioritaire
<i>Thraulius bellus</i>		Espèce identitaire
<i>Thremma gallium</i>		Espèce identitaire
	Groupe des gastéropodes crénicoles	Espèces identitaires

LES AMPHIBIENS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	POUR LE SDENS
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Espèce prioritaire
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	Espèce prioritaire
<i>Pélodyte persillé ou ponctué</i>	Pelodyte punctatus	Espèce prioritaire
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte ou Crapaud accoucheur	Espèce identitaire
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Espèce prioritaire
<i>Triturus vulgaris</i>	Triton lobé ou ponctué	Espèce prioritaire
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	Espèce identitaire

LES ODONATES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	POUR LE SDENS
<i>Lestes barbarus</i>	Leste sauvage	Espèce prioritaire
<i>Lestes virens</i>	Leste verdoyant	Espèce prioritaire
<i>Platycnemis acutipennis</i>	Pennipatte orangé	Espèce prioritaire
<i>Platycnemis latipes</i>	Agrion blanchâtre	Espèce prioritaire
<i>Coenagrion tenellum</i>	Agrion délicat	Espèce prioritaire
<i>Coenagrion hastulatum</i>	Agrion à fer de lance	Espèce prioritaire
<i>Coenagrion lunulatum</i>	Agrion à lunules	Espèce prioritaire
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Espèce prioritaire
<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon	Espèce prioritaire
<i>Aeschna isosceles</i>	Aschne isocèle	Espèce prioritaire

LES ODONATES (SUITE)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	POUR LE SDENS
<i>Anax parthenope</i>	Anax napolitain	Espèce prioritaire
<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Ophiogomphe serpentin	Espèce prioritaire
<i>Corduligaster bidentata</i>	Cordulagastre bidenté	Espèce prioritaire
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	Espèce prioritaire
<i>Somatochlora arctica</i>	Cordulie arctique	Espèce prioritaire
<i>Leucorrhina dubia</i>	Leucorrhine douteuse	Espèce prioritaire
<i>Sympetrum depressiusculum</i>	Sympetrum déprimé	Espèce prioritaire
<i>Sympetrum meridionale</i>	Sympetrum meridional	Espèce prioritaire

LES LEPIDOPTERES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	POUR LE SDENS
<i>Zygaena sarpedon</i>	La Zygène du panicaut	Espèce prioritaire
<i>Pyrgus onopordi</i>	L'Hespérie de la malope	Espèce prioritaire
<i>Parnassius apollo</i>	L'Apollon	Espèce prioritaire
<i>Parnassius mnemosyne</i>	Le Semi-apollo	Espèce prioritaire
<i>Satyrium pruni</i>	La Thécla du prunier	Espèce prioritaire
<i>Satyrium w-album</i>	La Thécla de l'orme	Espèce prioritaire
<i>Lycaena dispar</i>	Le Cuivré des marais	Espèce prioritaire
<i>Scolitantides orion</i>	L'Azuré des orpins	Espèce prioritaire
<i>Maculinea alcon</i>	L'Azuré des mouillères	Espèce prioritaire
<i>Maculinea arion</i>	L'Azuré du serpolet	Espèce prioritaire
<i>Chazara briseis</i>	L'Hermite	Espèce prioritaire
<i>Arethusana arethusa</i>	Le Mercure	Espèce prioritaire
<i>Hipparchia statilinus</i>	Le Faune	Espèce prioritaire
<i>Satyrus actaea</i>	La Petite Coronide	Espèce prioritaire
<i>Minois dryas</i>	Le Grand nègre des bois	Espèce prioritaire
<i>Erebia ottomana</i>	Le Moiré ottoman	Espèce prioritaire
<i>Erebia neridas</i>	Le Moiré automnal	Espèce prioritaire
<i>Limenitis populi</i>	Le Grand sylvain	Espèce prioritaire
<i>Boloria aquilonaris</i>	Le Nacré de la canneberge	Espèce prioritaire
<i>Euphydryas aurinia</i>	Le Damier de la succise	Espèce prioritaire
<i>Proserpinus proserpina</i>	La Proserpine	Espèce prioritaire
<i>Eriogaster catax</i>	La Laineuse du prunellier	Espèce prioritaire

LES ORTHOPTERES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	POUR LE SDENS
<i>Isophya pyrenaica</i>		Espèce prioritaire
<i>Polysarcus denticauda</i>		Espèce prioritaire
<i>Metrioptera brachyptera</i>		Espèce prioritaire
<i>Metrioptera bicolor</i>		Espèce prioritaire
<i>Pholidoptera aptera</i>		Espèce prioritaire
<i>Pteronemobius lineolatus</i>		Espèce prioritaire
<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>		Espèce prioritaire

LES ORTHOPTERES (SUITE)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	POUR LE SDENS
<i>Tetrix ceperoi</i>		Espèce prioritaire
<i>Tetrix tenuicornis</i>		Espèce prioritaire
<i>Uvarovitettix depressus</i>		Espèce prioritaire
<i>Miramella subalpina</i>		Espèce prioritaire
<i>Oedaleus decorus</i>		Espèce prioritaire
<i>Oedipoda germanica</i>		Espèce prioritaire
<i>Sphingonotus caeruleus</i>		Espèce prioritaire
<i>Aiolopus thalassinus</i>		Espèce prioritaire
<i>Aiolopus strepens</i>		Espèce prioritaire
<i>Mecostethus parapleurus</i>		Espèce prioritaire
<i>Omocestus petraeus</i>		Espèce prioritaire
<i>Stenobothrus nigromaculatus</i>		Espèce prioritaire
<i>Myrmeleotettix maculatus</i>		Espèce prioritaire
<i>Chorthippus dorsatus</i>		Espèce prioritaire
<i>Chorthippus montanus</i>		Espèce prioritaire
<i>Gampsocleis glabra</i>		Espèce prioritaire

LES REPTILES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	POUR LE SDENS
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	Espèce prioritaire
<i>Zamis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	Espèce prioritaire
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	Espèce identitaire
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Espèce en vigilance
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	Espèce prioritaire

LES MAMMIFERES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	POUR LE SDENS
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	Espèce prioritaire
<i>Neomys fodiens/Neomys anomalus</i>	Les crossopes : Musaraigne aquatique et Crossope de Miller,	Espèces prioritaires
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	Espèce prioritaire
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Espèce identitaire
<i>Muscardinius avellanarius</i>	Muscardin	Espèce identitaire
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Espèce prioritaire
<i>Mustela putorius</i>	Putois	Espèce prioritaire
<i>Mustela erminea</i>	Hermine	Espèce prioritaire
<i>Meles meles</i>	Blaireau	Espèce prioritaire
<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier	Espèce en vigilance
<i>Canis lupus</i>	Loup	Espèce en vigilance
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Espèce prioritaire
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Espèce prioritaire
<i>Myotis myotis,</i> <i>Myotis blythii</i>	Grand et Petit Murins	Espèces prioritaires

LES MAMMIFERES (SUITE)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	POUR LE SDENS
<i>Nyctalus noctula</i> , <i>Nyctalus leisleri</i> , <i>Nyctalus lasiopterus</i>	Noctules	Espèces prioritaires
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	Espèce prioritaire
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Espèce identitaire
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Espèce identitaire
<i>Vespertilio murinus</i>	Sérotine bicolore	Espèce en vigilance
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	Espèce en vigilance
	Molosse de Cestoni	Espèce en vigilance

LES OISEAUX

Nom scientifique	Nom vernaculaire	POUR LE SDENS
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Espèce prioritaire
<i>Lanius excubitor</i>	Pie grièche grise	Espèce prioritaire
<i>Circus pygargus</i>	Busard Cendré	Espèce prioritaire
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	Espèce identitaire
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Espèce identitaire
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Espèce identitaire
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Espèce identitaire
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	Espèce identitaire
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Espèce identitaire
<i>Bubo bubo</i>	Grand duc	Espèce identitaire
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Espèce identitaire
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Espèce identitaire
<i>Monticola saxatilis</i>	Monticole de roche	Espèce identitaire
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Espèce identitaire
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Espèce identitaire
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	Espèce identitaire
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc	Espèce identitaire
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	Espèce identitaire
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	Espèce identitaire
<i>Burhinus oedicanus</i>	Oedicnème criard	Espèce identitaire
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Espèce identitaire
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Espèce identitaire
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau	Espèce identitaire
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	Espèce identitaire
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	Espèce identitaire
<i>Gallinago gallinago</i>	La Bécassine des marais	Espèce identitaire
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	Espèce identitaire
<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie	Espèce identitaire
<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté	Espèce identitaire

Milieux humides– 11 habitats naturels

■ Les Tourbières

- **Les tourbières actives** (Sphagnion medii M.Kästner & Flössner 1933);
- **Les bas-marais acides (Caricion fuscae W.Koch 1926) et tourbières de transition** (Caricion lasiocarpae Vanden Berghen in Lebrun, Noirfalise, Heinemann & Vanden Berghen 1949).

■ Les milieux humides de type palustre

5 habitats naturels correspondent à des milieux humides de type palustre hébergeant des communautés végétales aquatiques à subaquatiques, eutrophiles à mésotrophiles :

- **Herbiers aquatiques, regroupant les voiles aquatiques flottants à Lentille d'eau** (Lemnetalia minoris O.Bolòs & Masclans 1955) et **éventuellement à Ricciocarpos natans** (Lemnion trisulcae Hartog & Segal 1964), les voiles nageant à Utriculaires (Hydrocharition morsus-ranae Rùbel ex Klika in Klika & Hadač1944).
- **Glycérâies pures ou à Rubanier** (Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti Br.-Bl. & Sissingh in Boer 1942) ;
- **Magnocariçaies,**
- **Roselières hautes à Scirpe des lacs, à Masette à larges feuilles** (Phragmition communis Koch 1926) ;

4 autres habitats naturels correspondent à des complexes prairiaux et sont généralement associés en périphérie à ces espaces palustres, en contact topographique avec les communautés subaquatiques :

- **Prairies humides, avec plusieurs types représentés : prairies de bas niveau topographique** (Eleocharitetalia palustris de Foucault 1984 nom. ined.), **prairies moins longuement inondables** (niveau équivalent au Bromion racemosi Tùxen in Tùxen & Preising 1951 nom. nud.) ;
- **Prairies plus mésophiles** (depuis les niveaux les plus frais : Colchico autumnalis-Arrhenatherenion elatioris de Foucault 1989, jusqu'aux niveaux les plus secs des Arrhenatheretea elatioris Br.-Bl. 1949 nom. nud.).

■ Les communautés amphibies des mares temporaires de chaux basaltiques

Trois communautés élémentaires sont concernées (SEYTRE 2006), dont les deux premières constituent un enjeu prioritaire :

- **Groupement à Renoncule à fleurs latérales et Salicaire à feuilles de thym** [*Cicendion filiformis*];
- **Groupement à Ranunculus nodiflorus**, dans une variante à *Trifolium ornithopodioides* [*Cicendion filiformis*];
- **Groupement à Orpin velu, Montie naine et Spergulaire des moissons** [*Nanocyperion flavescens*].

Milieux agropastoraux – 5 habitats naturels

■ Les Pelouses marnocalcaires et communautés associées

3 habitats naturels sont englobés dans cet écocomplexe de pelouses à caractère marnicoles et les communautés associées, notamment messicoles des cultures céréalières :

- **Pelouse mésophile à Onobrychis cultivé et Brome érigé** [cf. *Onobrychido viciifoliae-Brometum erecti* (Br.-Bl. ex Scherrer) Müller 1966 / *Mesobromenion erecti* Braun-Blanq. & Moor 1938]. ;
- **Communautés messicoles sur substrat marnocalcaire à Adonis** [*Caucalidion lappulae* Tüxen 1950 *nom. nud.*];
- **Ourllets calcicoles associés aux systèmes pelousaires marnicoles** [*Trifolion medii* Th.Müll. 1962].

■ Les Pelouses sèches basiphiles à Hélianthème des Apennins

[à rapprocher des associations du *Koelerio vallesiacaе-Helianthemetum apennini* Luquet 1937 et du *Chamaespartio sagittalis-Helianthemetum apennini* Billy 2000 *nom. inval.* / *Xerobromion erecti* (Braun-Blanq. & Moor 1938) Moravec in Holub, Heijny, Moravec & Neuhäusl 1967].

■ Les Prairies de fauche maigres de montagne à Violette jaune et Fenouil des Alpes

[principalement le *Violo luteae-Trisetetum flavescens* (Luquet 1926) de Foucault 1986 / *Trisetum flavescens-Polygonion bistortae* Br.-Bl. & Tüxen ex Marschall 1947]

Milieux forestiers et milieux associés – 3 habitats naturels

■ La Chênaie pédonculée acidiphile à Peucedan de France

[correspondant à la terminaison orientale en Auvergne du *Quercion robori-pyrenaicae* (Braun-Blanq., P. Silva, Rozeira & Fontes 1956) Rivas Mart. 1975 *nom. nud.*]

■ Les Chênaies-frênaies de banquettes alluviales et de bas de versant à Corydale solide

[cf. *Corydalo solidae-Fraxinetum excelsioris* Billy 1997 *nom. inval.* dans une race méridionale à *Geranium nodosum* / *Fraxino excelsioris-Quercion roboris* Rameau 1996 *nom. inval.*]

■ Les Aulnaies-frênaies alluviales

Milieux rocheux

■ Les Rochers serpentiniques à Notholène de Maranta

[cf. *Cheilanthe marantae-Asplenium cuneifolium* Pinto da Silva 1965 *ap.* de Foucault 1986 / *Asplenium serpentini* Braun-Blanq. & Tüxen ex Egger 1955]

SITES PRIORITAIRES POUR INTEGRER LE RESEAU DE SITES ENS OPERATIONNELS

Site prioritaire	Commune(s)	Unité paysagère
<i>ROCHERS SERPENTINIQUES</i>		
Serpentines de St Cirgues	St Cirgues	Margeride
Serpentines de St Préjet Armandon	St Préjet Armandon	Pays coupés du Livradois
<i>MARES TEMPORAIRES SUR CHAUX BASALTIQUES</i>		
La Plaine	Polignac	Vallée de la Haute-Loire
Chaux d'Espalem	Espalem	Vallée de l'Alagnon
<i>PELOUSES ET MILIEUX ROCHEUX</i>		
Les Buges, les Tronchères, les Pavés	La Chomette et Vieille Brioude	Bassin de Paulhaguet
Château de Léotoing	Léotoing	Vallée de l'Alagnon
Chilhac le Pouget	Chilhac	Vallée de l'Allier
Falaise du Blot et Bois grand	Cerzat	Vallée de l'Allier
Landes de St Ilpize	St Ilpize	Vallée de l'Allier
Monistrol la Valette	Monistrol d'Allier	Vallée de l'Allier
Nouveau monde et le Thor	St Haon	Vallée de l'Allier
Chabonne	Polignac	Vallée de la Haute-Loire
<i>MILIEUX FORESTIERS</i>		
Bois de Lavaux	Domeyrat et Paulhaguet	Bassin de Paulhaguet
Mont Briançon	Mazeyrat d'Allier et Siaugues Ste Marie	Devès
Forêts de Lamandie et Chantelauze	Berbezit, Cistrières, Connangles, St Pal de Senouire	Haut Livradois
Vallée de la Borne à St Vidal	Borne, Polignac, St Vidal	Vallée de la Haute-Loire
Vallée du Ceyszac	Ceyszac la Roche	Vallée de la Haute-Loire
Vallée de la Fioule	St Arcon d'Allier, Siaugues Ste Marie, Vissac-Auteyrac	Devès
Vallée du Dolaizon	ST Christophe sur Dolaizon, Vals près le Puy	Vallée de la Haute-Loire
<i>PELOUSES SUR SUBSTRAT MARNO CALCAIRE</i>		
Coteaux de Montlaizon la Garenne	Beaumont et Bournoncle St Pierre	Limagne du Brivadois

Site prioritaire	Commune(s)	Unité paysagère
AFFLEUREMENTS ARGILEUX MARNEUX DES BASSINS SEDIMENTAIRES DU PUY-EN-VELAY ET DE L'EMBLAVEZ + L'AFFLEUREMENT DE CORNET		
Entre Rochelimaque, Bilhac, Chanceaux, Yveyres, Communac, Moulin de Blanzac et Montagut	Polignac	Vallée de la Haute-Loire
Mont Brunelet et Garde de Doue	Brives Charensac et St Germain Laprade	Vallée de la Haute-Loire
Magnore	Arsac en Velay et Coubon	Vallée de la Haute-Loire
Suc de Tenlaire, Ravin de corboeuf, les Aubains, Sucs rouges, Sucs des Tourettes et les Potus	Rosières	Vallée de la Haute-Loire
Mont St Maurice	Arsac en Velay et Coubon	Vallée de la Haute-Loire
Cougeac	St Paulien	Devès
Bichaix et Tramafons	Beaulieu	Vallée de la Haute-Loire
Cornet	Autrac	Pays Coupés des Volcans
SITES A CHAUVES SOURIS		
Tunnel du Tracol	Riotord	Velay oriental
Tunnel de Présailles	Présailles et le Monastier sur Gazeille	Mézenc
SOURCES		
Montricoux la Loubeyre, source du Pontajoux	Chanaleilles et Grèzes	Margeride
Pré salé de Beaumont	Beaumont	Limagne du Brivadois
COURS D'EAU		
Ance du Nord	Beauzac, Bas en Basset, Tiranges	Plateau du Forez
MARAI		
Grand Lac et Lac Citrou	Espalem	Vallée de l'Alagnon
Lac de Couteuges	Couteuges	Bassin de Paulhaguet
Lac d'Espytavi	Couteuges	Bassin de Paulhaguet
Les champs du lac à Bannat	Couteuges	Bassin de Paulhaguet
Lac de Marminhac	Polignac	Devès
Zone humide de la Chazotte	Borne	Devès
Zone humide de St Vidal	St Vidal	Devès
Marais des Chaniaux	Les Vastres	Mézenc
GRAVIERES		
Gravières de Chanteuges	Chanteuges	Vallée de l'Allier
Gravières de Bas en Basset	Bas en Basset	Vallée de la Haute-Loire

Site prioritaire	Commune(s)	Unité paysagère
<i>TOURBIERES, PRAIRIES HUMIDES, PELOUSES ALLUVIALES</i>		
Plages de Pont Gibert	Prades, St Berain	Vallée de l'Allier
Lac de Malaguet	Monlet	Haut Livradois
Zones humides de St Paul de Tartas	St Paul de Tartas	Haut Vivarais
Goudifou, Chevalier haut, le Triadour, Pradeaux	St Hostien, St Pierre Eynac	Meygal

REPARTITION DES MESURES DU SDENS PAR AXES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS A 5 ANS

Cette annexe présente les quatre axes fondamentaux du nouveau SDENS. Elle précise également les objectifs à 5 ans. Ces derniers ont été fixés afin de répondre, de manière optimale, aux enjeux de biodiversité relevés par le diagnostic et parfois aux situations d'urgence que peut connaître la pérennité de certaines espèces ou de certains milieux naturels.

Ces objectifs constituent un fil conducteur de la politique départementale, guidant notamment ses priorités, ses choix d'intervention. L'atteinte de ces objectifs reste bien entendu conditionnée aux moyens que le Département sera en mesure de mobiliser et ce, dans un contexte budgétaire contraint.

1ER AXE : POURSUIVRE LES EFFORTS RELATIFS A LA CONNAISSANCE DES ESPECES ET DES MILIEUX NATURELS

Action n°1.1 : Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les sites gérés par le Conseil général et sur les sites Natura 2000 dont il est structure porteuse

Objectifs :

- ➔ conforter les connaissances naturalistes sur le réseau des ENS opérationnels (hors sites N2000) en dotant **l'ensemble des 22 sites** concernés d'une carte de végétation actualisée, en continuant les suivis d'espèces déjà inventoriées, en initiant de nouveaux inventaires, soit de manière globale afin de mieux caractériser l'évolution de la biodiversité, soit pour des espèces et habitats prioritaires, identitaires ou en vigilance ;
- ➔ conforter les connaissances naturalistes sur **au moins 4 des sites Natura 2000** dont le Conseil Général est structure porteuse. L'effort portera sur des espèces et habitats non d'intérêt communautaire.

ACTION N°1.2 : ACCOMPAGNER FINANCIEREMENT LA REALISATION D'INVENTAIRES ET DE SUIVIS SUR DES SITES GERES PAR DES TIERS

Objectifs :

- ➔ conforter les connaissances naturalistes sur **au moins 4 autres sites Natura 2000** ciblés prioritaires dans le cadre du SDENS étant entendu que l'accompagnement financier du Conseil général ne pourra concerner que des groupes d'espèces, espèces ou habitats non d'intérêt communautaire ;
- ➔ soutenir financièrement les inventaires lancés sur les sites ENS actuels et gérés par d'autres opérateurs, notamment associatifs, en demandant une analyse plus approfondie des espèces ou des habitats reconnus prioritaires, identitaires ou en vigilance au titre du schéma ;
- ➔ accompagner financièrement les phases d'acquisition de connaissances pour les atlas régionaux qui émergeraient dans les 5 prochaines années et dont le sujet répondrait aux priorités du schéma.

ACTION N°1.3 : PORTER A CONNAISSANCES RELATIFS AUX DIAGNOSTICS NATURALISTES REALISES DANS LE CADRE DES SCOT ET PLU

Objectifs :

- saisie et actualisation des données naturalistes géo-référencées dans l'outil SIG du Conseil général et transmission des données naturalistes acquises par le Département ;
- accompagnement méthodologique à titre expérimental sur un projet intercommunal.

ACTION N°1.4 : INTEGRER LES ENJEUX DE CONNAISSANCES DE LA BIODIVERSITE DANS LES COMPETENCES DU CONSEIL GENERAL

Objectifs :

- mettre en place, au niveau interne, un groupe de travail inter-directions (DIREC/DIST) afin d'identifier, parmi les opérations de travaux de bâtiments ou d'infrastructures programmées pour l'année n+1, celles nécessitant la réalisation d'inventaires faune/flore/milieus préalables et/ou la mise en œuvre de protocoles de suivis post-travaux ;
- mettre en œuvre des inventaires préalables et/ou des protocoles de suivis post-travaux sur 50 % des opérations potentiellement concernées.

ACTION N°1.5 : CONFORTER L'ACTION ASSOCIATIVE DANS LE DOMAINE DE LA CONNAISSANCE

Objectifs :

- formaliser une reconnaissance départementale de l'action associative locale dans le domaine de la connaissance en affectant de nouveaux engagements aux Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) existantes signées avec le CEN Auvergne, le CPIE du Velay, la LPO Auvergne et le CBNMC et étudier la possibilité de nouvelles conventions avec de nouveaux acteurs ;
- formaliser un partenariat nouveau dans l'organisation des Rencontres naturalistes départementales ;
- concevoir et contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'actions ou de formation de nouvelles compétences naturalistes en Haute-Loire.

2EME AXE : UN RESEAU DE SITES GERES POUR LA PRESERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES A ENJEUX

Action n°2.1 : Conforter le réseau des sites ENS ;

Objectifs :

- Intervenir sur **10 sites parmi les 28 nouveaux sites hors N2000** considérés comme prioritaires au terme du diagnostic et aujourd'hui « orphelins » de toutes démarches. Il est proposé d'intervenir prioritairement sur les sites des chaux basaltiques (la Plaine à Polignac et la chaux d'Espalem), sur les sites marnocalcaires, sur les milieux rocheux à serpentines, sur les sites à chauves souris (tunnel du Tracol, tunnel de Présailles) ;
- conforter les modalités d'action sur les **sites ENS du Domaine du Sauvage et du marais de Ribains** en lançant pour le premier, le projet de réserve biologique forestière proposée dans le cadre du plan de gestion des milieux remarquables et pour le second, la rédaction d'un plan de gestion ;
- soutenir des actions de gestion dans les **13 sites Natura 2000 ciblés prioritaires** dans le cadre du SDENS mais ne concernant pas des espèces ou des habitats d'intérêt communautaire ;
- veiller à ce que **tous les sites ENS opérationnels** soient dotés d'un plan de gestion actif (aussi bien ceux gérés par le Conseil général que ceux gérés par des tiers) ;

- garantir la pérennité des actions de conservation conduites sur les sites ENS opérationnels gérés directement par le Conseil général (hors sites N2000) par la mise en place de zones de préemption ou par des clauses spécifiques dans les actes notariés lorsque la propriété a été acquise avec utilisation de la taxe d'aménagement (inscription des parcelles acquises par la collectivité à son domaine public).

Action 2.2 : Accompagner financièrement les programmes d'actions « espèces » en cours ou en projet

Objectif :

- accompagner financièrement les **5 Plans Biogéographiques de Conservation et d'Actions** prévus par le CBNMC et concernant spécifiquement la Haute-Loire : *Ranunculus lateriflorus*, *Paradisea liliastrum*, *Betula nana*, *Ligularia siberica*, *Isoetes pluri sp.*

3EME AXE : AGIR POUR LES ESPECES OU MILIEUX DONT LA CONSERVATION DEPASSE UNE INTERVENTION A L'ECHELLE D'UN SITE

Action n°3.1 : Accompagner financièrement des démarches en cours ou en projet

Objectifs :

- accompagner financièrement les déclinaisons régionales des **9 Plans Nationaux d'Actions** prévus à l'horizon 5 ans (odonates, Moule perlière, Sonneur à ventre jaune, Maculinea, etc) ;
- accompagner financièrement un **programme de conservation régionale du Busard cendré**.

ACTION N°3.2 : PRÉCISER LES ENJEUX, MOBILISER LES MAÎTRES D'OUVRAGES ET METTRE EN PLACE DES OUTILS DE CONSERVATION APPROPRIÉS

Objectif :

- engager, dans les 5 ans à venir, des concertations locales – voire régionales - avec l'ensemble des acteurs concernés, en vue de mobiliser des maîtrises d'ouvrage pour la mise en œuvre de plans d'actions pour les habitats et espèces suivants : prairies de fauche maigres de montagne à Violette jaune et Fenouil des Alpes, habitats forestiers de hêtraie sapinières d'altitude, *Lysimachia thyrsiflora*, *Polemonium caeruleum*, Truite commune (potentialités génétiques), Moiré ottoman, 2 orthoptères (*Gampsocleis glabra*, *Pholidoptera aptera*), 9 mammifères (Campagnol amphibie, Crossopes, Hérisson d'Europe, Muscardin, Putois, Hermine, Blaireau, Chat forestier), Chouette de Tengmalm.

ACTION 3.3 - MIEUX INTEGRER LA BIODIVERSITE DANS LES COMPETENCES DU CG

Objectif :

- analyser l'ensemble des compétences départementales et des politiques afin d'identifier les leviers d'actions possibles en faveur de la biodiversité puis définir et mettre en œuvre un premier plan d'actions.

4EME AXE : VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, TRANSMETTRE LES CONNAISSANCES ET LES CHOIX DE GESTION

ACTION 4.1 - CONFORTER LE RESEAU DES SITES OUVERTS AU PUBLIC

Objectifs :

- permettre l'ouverture de **5 nouveaux sites au public** avec l'objectif de couvrir une plus grande diversité de milieux et d'espèces ;
- mesurer par la **pose d'éco-compteurs systématique** la fréquentation sur les sites ENS ouverts au public ;
- remettre à niveau de la signalétique routière pour les sites naturels ouverts au public. Actuellement, 6 sites bénéficient d'une signalétique non conforme à la charte graphique départementale ;
- étudier la faisabilité et mettre en œuvre, à titre expérimental, sur **deux ou trois sites départementaux** (sommets du Mézenc, Domaine du Sauvage, Lac du Bouchet), des outils d'interprétation dématérialisés et accessibles par le biais des nouvelles technologies (application smartphones) ;
- accompagner, par un appui technique et financier, la relance du projet de valorisation des jardins du Conservatoire menée par le syndicat mixte du CBNMC, et ce jusqu'au terme du projet.

ACTION 4.2 – DEVELOPPER LES SORTIES NATURE

Objectifs :

- développer une programmation de **10 à 15 sorties nature annuelles**, conférences ou rendez-vous en plus des animations organisées dans le cadre des missions d'animation du réseau Natura 2000 sur les sites où le Conseil Général est structure porteuse ;
- étudier la faisabilité et mettre en œuvre, à titre expérimental, **sur deux ou trois sites départementaux** (Mézenc, Lac du Bouchet, Narces de la Sauvetat), une animation grand public de type médiateurs nature.

ACTION 4.3 – CONFORTER L'ACTION ASSOCIATIVE DANS LE DOMAINE DE LA VALORISATION

Objectifs :

- formaliser une reconnaissance départementale de l'action associative locale dans le domaine de la valorisation en affectant de nouveaux engagements aux Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) existantes signées avec le CEN Auvergne, le CPIE du Velay, la LPO Auvergne et le CBNMC et étudier la possibilité de nouvelles conventions avec de nouveaux acteurs ;
- concevoir et contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'actions ou de formation de nouvelles compétences dans le domaine de la médiation en Haute-Loire.

ACTION 4.4 – RENFORCER LE ROLE DU DEPARTEMENT DANS LE DEVELOPPEMENT DES SORTIES NATURALISTES ET PLUS GLOBALEMENT DES ACTIVITES NATURE

Objectifs :

- conforter l'action de coordination et de promotion des sorties nature, assumée par le Conseil général depuis 2010, en amplifiant la promotion au travers de communiqués de presse à diffuser chaque semaine entre avril et novembre. Actuellement, la promotion est mensuelle excepté en juillet et août avec une promotion par quinzaine ;
- promouvoir le développement des activités naturalistes sous forme de stages et d'activités péri-scolaires.

ACTION 4.5 – RENFORCER LA COMMUNICATION RELATIVE AUX ACTIONS CONDUITES PAR LE DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE NATUREL

Objectifs :

- améliorer la présence et la régularité des communications relatives à la biodiversité dans les supports du Conseil Général (journaux locaux, sites Internet, abri-bus) avec comme objectif **au moins un article ou une brève par magazine et une affiche abri-bus tous les ans** ;
- adhérer à la charte nationale des ENS, établir et diffuser un bilan d'activités annuel de cette politique ;
- contribuer par des échanges techniques à l'alimentation du réseau Idéal avec pour objectif **au moins une contribution annuelle au sein du réseau IDEAL**.

ACTION 4.6 – RENFORCER LE PORTER A CONNAISSANCE ET LA SENSIBILISATION DE TOUS LES PUBLICS

Objectifs :

- organiser pour l'ensemble des 29 sites ENS opérationnels et gérés par le Département (en intégrant les sites N2000 dont le Conseil général est structure porteuse), **au moins un « rendez-vous »** avec la population locale (conférence, animation sur site, chantier pilote) ;
- réaliser une notice de la biodiversité à l'échelle des unités paysagères de Haute-Loire pour une meilleure appropriation des enjeux de biodiversité par les acteurs locaux ;
- tenir à jour et diffuser les informations naturalistes du SIG Biodiversité du Conseil Général ;
- définir et mettre en œuvre, à l'échéance 5 ans, **au moins 2 animations** de sensibilisation des élus sur le thème de la biodiversité (visites de sites, fiches techniques, etc...) ;
- faire émerger, dans le cadre de la CDESI, **au moins 1 temps d'échange annuel** autour des enjeux de biodiversité ;
- étudier les modalités de mise en œuvre d'un rapprochement avec les acteurs départementaux concernés par la gestion de l'espace (notaires, aménageurs, carriers, profession agricole, etc.) afin de partager les connaissances naturalistes et sensibiliser ces acteurs aux enjeux de biodiversité (partenariats possibles, cibles, messages à diffuser, forme de la diffusion, etc.) ;
- définir et mettre en œuvre, à l'horizon 5 ans, au moins 1 session de formation à l'attention du personnel du Conseil Général.

COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI

Le collèges des élus

- 7 élus du Conseil général
- 2 élus de l'association des maires de la Haute-Loire
- 1 élu du Conseil régional d'Auvergne
- 1 élu du PNR du Livradois Forez
- 1 élu de l'association de préfiguration du PNR Haut-Allier

Le collège des experts naturalistes

- 1 représentant de Chauves-souris Auvergne
- 1 représentant du Conservatoire Botanique national du Massif Central
- 1 représentant du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne
- 1 représentant du Groupe Mammalogique d'Auvergne
- 1 représentant de la LPO Auvergne
- 1 représentant de l'ONCFS
- 1 représentant de l'ONEMA
- 1 représentant de la Société d'histoire naturelle Alcide d'Orbigny
- 1 représentant du Groupe géologique de la Haute-Loire
- 1 représentant du Groupe mycologique de la Haute-Loire

Le collège des partenaires

- 1 représentant de la MDDT
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture
- 1 représentant de la Chambre des Notaires
- 1 représentant du CPIE du Velay
- 1 représentant du CRPF
- 1 représentant de la DDT Haute-Loire
- 1 représentant de la DREAL Auvergne
- 1 représentant de la FD de pêche et de protection du milieu aquatique
- 1 représentant de la FD de chasse
- 1 représentant de l'ONF
- 1 représentant des associations de protection de l'environnement de Haute-Loire

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

DISPOSITIF D'AIDES

Le nouveau dispositif est composé d'une part, de grands principes d'éligibilité à respecter et d'autres part de fiches d'aides. Pour les sites non prioritaires, une procédure spécifique est proposée.

LES GRANDS PRINCIPES

Les règles de base qui régissent ce nouveau guide des aides sont les suivantes :

- Pour les collectivités, la règle du plafond d'aide publique de 80 % s'applique. Toutefois, pour l'acquisition foncière le plafond des aides publiques est ramené à 40 %. Les dépenses éligibles seront calculées sur une base HT. Pour les associations agréées pour l'environnement et les associations foncières pastorales, ce plafond des aides publiques est de 100 %. Les dépenses éligibles pourront être calculées sur une base TTC.
- Les taux indiqués sont des plafonds. Le Maître d'ouvrage devra émettre la preuve qu'il a bien sollicité d'autres partenariats financiers. Le Conseil général appliquera donc un taux variable et plafonné.
- Les dépenses liées à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ne sont pas éligibles. Seules les actions venant en complément, répondant à des priorités du schéma, sont éligibles sur les 13 sites prioritaires inclus dans le réseau Natura 2000 et identifiés par le SDENS ;
- Toute dépense d'investissement et de fonctionnement concourant à l'atteinte des objectifs de conservation, de restauration, de valorisation est éligible (études, acquisition, travaux, suivis, évaluation, actions de communication) dès lors que ces dépenses s'inscrivent dans le cadre d'un plan de gestion ;
- Les tâches réalisées en régie, les dépenses de personnels (technique, ingénierie, administratif) et les investissements matériels sont éligibles dès lors que ces dépenses s'inscrivent dans le cadre d'un plan de gestion. Toutefois, les dépenses d'entretien courant type ramassage des déchets, nettoyage de locaux, ne sont pas éligibles ;
- Toute recette indirecte (vente d'ouvrages, locations, perception d'estives ou de droits de chasse, etc.) fera l'objet d'une déduction de l'assiette éligible ;
- Les informations naturalistes générées par l'opération seront transmises au Conseil général pour enrichir les données naturalistes géo-référencées dans l'outil SIG ;
- L'attribution d'une subvention donnera lieu à une convention liant le Conseil général au bénéficiaire. La non observation d'une des clauses de la convention entraîne l'obligation de reversement des subventions obtenues.

LES AIDES

Six fiches permettent de définir le cadre de l'accompagnement financier du Conseil général :

- fiche A : acquisition de connaissances naturalistes,
- fiche A1 : acquisition de connaissances naturalistes en vue de constituer un atlas régional,
- fiche B : actions de préservation d'un site ENS,
- fiche C : acquisition foncière,
- fiche D : coordination de programme d'actions ciblés sur des espèces ou des habitats,
- fiche E : aménagement d'espaces naturels pour une ouverture au public.

FICHE A : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL GENERAL A L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES NATURALISTES

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> → Collectivités territoriales ; → Autres personnes publiques (Chambre d'Agriculture, CBNMC, PNR, ONF, etc) ; → Associations agréées pour l'environnement et association foncière pastorale.
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> → Sites ENS actuels opérationnels ; → Nouveaux sites ENS prioritaires au titre du SDENS.
Nature des dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> → Inventaires naturalistes, suivis d'espèces ou d'habitats, cartographies de végétation ; → Site Natura 2000 : inventaires hors espèces et habitats ciblés dans les DOCOB – uniquement sur les 13 sites prioritaires identifiés dans le SDENS ; → Outils de valorisation et de partage des données (bases de données, sites Internet, observatoire, recueil écrit).
Taux d'intervention	→ Participation du Conseil Général de la Haute-Loire plafonnée à 50 %.
Particularités	→ Phase d'acquisition de connaissance sur des groupes d'espèces non identifiés dans le SDENS : avis préalable nécessaire du Comité de suivi de la politique ENS.
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> → Information adaptée de la population locale en amont des prospections ; → Respect de la matrice des données du SIG 43 lors du rendu des études ; → Dans la présentation des résultats, une attention particulière sera apportée aux espèces ou habitats identifiés comme prioritaires, identitaires ou en vigilance dans le SDENS, afin de faire ressortir la représentativité du ou des site(s) dans leur conservation ; → Information de la population locale de la démarche engagée, de ses motivations et des résultats acquis ; → Mention de la participation du CG à l'opération sur tous les supports relatifs à l'opération.
Pièces à produire pour l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> → Identification du site et de son périmètre ; → Motivation des inventaires et suivis à conduire et la hiérarchisation des priorités en lien avec le plan de gestion ou le DOCOB ; → Estimations financières des dépenses et plan de financement prévisionnel ; → Délibération (pour les communes, groupement de communes, syndicats) ; → Attestation précisant les partenaires sollicités.

**FICHE A1 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL GENERAL A L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES EN VUE DE
LA REALISATION D'UN ATLAS**

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Personnes publiques ayant légitimité pour porter une démarche régionale (unions régionales, CBNMC, PNR, ONF, etc) ; ➔ Associations agréées pour l'environnement ayant légitimité pour porter une démarche régionale.
Eligibilité	➔ Dimension régionale de la démarche.
Nature des dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Investissement matériel (matériel de prospection et d'analyse en lien direct avec l'objet de l'opération) ; ➔ Dépenses de fonctionnement (salaires, déplacements, actions de communication, éditions, etc.)
Taux d'intervention	➔ Part des Départements limitée à 30 % maxi du projet, taux au prorata du temps consacré aux prospections concernant la Haute-Loire.
Particularités	➔ Phase d'acquisition de connaissance sur des groupes d'espèces non identifiés dans le SDENS : avis préalable nécessaire du Comité de suivi de la politique ENS.
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Prospections accrues dans les unités paysagères déficientes de connaissances naturalistes ; ➔ Information adaptée de la population locale en amont des prospections ; ➔ Dans la présentation des résultats, une attention particulière sera apportée aux espèces ou habitats identifiés comme prioritaires, identitaires ou en vigilance dans le schéma, afin de faire ressortir la représentativité du département dans leur conservation ; ➔ Respect de la matrice des données du SIG 43 lors du rendu des études ; ➔ Droit de diffusion des résultats synthétiques concernant le département, dans une contribution conjointe avec le bénéficiaire ; ➔ Mention de la participation du CG 43 à l'opération sur tous les supports relatifs à l'opération.
Pièces à produire pour l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Un descriptif de l'opération, méthodologie, plan de prospections prévisionnel, perspectives de rendus et de valorisation ; ➔ Le coût estimatif de l'opération et plan de financement prévisionnel ; ➔ Attestation précisant les partenaires sollicités.

FICHE B : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL GENERAL DANS LA PRESERVATION D'UN SITE ENS

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> → Collectivités territoriales ; → Autres personnes publiques (Chambre d'Agriculture, CBNMC, PNR, ONF, etc) ; → Associations agréées pour l'environnement et association foncière pastorale.
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> → Sites ENS actuels opérationnels ; → Nouveaux sites ENS prioritaires.
Nature des dépenses éligibles	<p>En investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> → Etude de définition (périmètres, animation / sensibilisation, analyse des enjeux et menaces, définition des objectifs) ; → Rédaction du plan de gestion, évaluation du plan de gestion ; → Etude APS/APD travaux de restauration écologique – plan de gestion obligatoire ; → Maîtrise d'œuvre des études et des travaux – plan de gestion obligatoire ; → Travaux – plan de gestion obligatoire ; → Premiers investissements matériels – plan de gestion obligatoire. <p>En fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> → Dépenses de personnels (salaires, déplacements) ; → Dépenses d'animation – plan de gestion obligatoire ; → La réalisation des inventaires et des suivis est couverte par la fiche A.
Taux d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> → Participation du Conseil Général de la Haute-Loire plafonnée à 50 %.
Particularités	<p>Règles de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les dépenses d'entretien courant type ramassage des déchets, nettoyage de locaux, ne sont pas éligibles ; → Toute recette indirecte (vente de guides, locations, perception d'estives ou de droits de chasse, etc.) fera l'objet d'une déduction de l'assiette éligible.
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> → Respect de la matrice des données du SIG 43 lors du rendu des rapports de bilan, des inventaires naturalistes, des études ; → Dans la présentation des résultats, une attention particulière sera apportée aux espèces ou habitats identifiés comme prioritaires, identitaires ou en vigilance dans le schéma, afin de faire ressortir la représentativité du site dans leur conservation ; → Information de la population locale de la démarche engagée, de ses motivations et des résultats acquis ; → Mention de la participation du CG à l'opération sur tous les supports relatifs à l'opération.
Pièces à produire pour l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> → Identification du site et de son périmètre ; → Un justificatif sur la maîtrise foncière ou maîtrise d'usage qui confère au bénéficiaire le droit d'intervenir ; → Motivation de l'opération engagée au regard de l'avancement du dossier ; → Toute pièce technique permettant une meilleure compréhension du dossier (plan de gestion, études...) ; → Estimations financières des dépenses et plan de financement prévisionnel ; → Délibération (pour les communes, groupement de communes, syndicats) ; → Attestation précisant les partenaires sollicités.

FICHE C : ACQUISITION FONCIERE D'UN ENS

Bénéficiaires	→ Collectivités territoriales.
Eligibilité	→ Sites ENS actuels opérationnels ; → Nouveaux sites ENS prioritaires au titre du SDENS.
Nature des dépenses éligibles	→ Frais d'acquisition, frais notariés, frais de bornage, documents d'arpentage.
Taux d'intervention	→ Participation du Conseil Général de la Haute-Loire plafonnée à 40 %.
Engagements	→ Inscription au domaine public de la collectivité.
Pièces à produire pour l'instruction	→ Un argumentaire sur la valeur patrimoniale et la sensibilité du bien à acquérir ; → Un descriptif de l'opération en lien avec le plan de gestion ; → Le coût estimatif de l'acquisition et plan de financement prévisionnel ; → Une délibération de la commune ou du groupement de collectivités concerné approuvant le projet et engageant la démarche foncière ; → Attestation précisant les partenaires sollicités.

FICHE D : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL GENERAL DANS LA COORDINATION DE PROGRAMMES DE PRESERVATION D'ESPECES OU D'HABITATS CIBLES

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> → Collectivités territoriales ; → Autres personnes publiques (Chambre d'Agriculture, CBNMC, PNR, ONF, etc) ; → Associations agréées pour l'environnement et association foncière pastorale.
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> → Espèces relevant d'un Plan National d'Actions – déclinaison régionale ; → Espèces relevant d'un Plan Régional de Conservation d'Espèces ou d'Habitats ; → Espèces et habitats prioritaires ciblés par le SDENS.
Nature des dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> → Investissement matériel (matériel de prospection et d'analyse en lien direct avec l'objet de l'opération) ; → Dépenses de fonctionnement (salaires, déplacements, actions de communication, éditions, etc.).
Taux d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> → Participation du Conseil Général de la Haute-Loire plafonnée à 50 %.
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> → Seules les opérations globales seront financées ; → Respect de la matrice des données du SIG 43 lors du rendu des études, des inventaires ; → Mention de la participation du CG à l'opération sur tous les supports relatifs à l'opération.
Pièces à produire pour l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> → Identification de l'espèce ou l'habitat ciblé et de la zone d'intervention ; → Motivation de l'opération engagée et argumentaire sur la légitimité de l'intervenant ; → Descriptif du projet ; → Estimations financières des dépenses et plan de financement prévisionnel ; → Délibération (pour les communes, groupement de communes, syndicats) ; → Attestation précisant les partenaires sollicités.

**FICHE E : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL GENERAL
DANS L'AMENAGEMENT D'ESPACE NATUREL SENSIBLE POUR UNE OUVERTURE AU PUBLIC**

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> → Collectivités territoriales ; → Autres personnes publiques (Chambre d'Agriculture, CBNMC, PNR, ONF, etc) ; → Associations agréées pour l'environnement et association foncière pastorale.
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> → Sites ENS actuels opérationnels doté d'un plan de gestion ; → Nouveaux sites ENS prioritaires doté d'un plan de gestion ; <p>Un avis d'opportunité pourra être demandé par le Conseil Général auprès du Comité de suivi de la politique ENS.</p>
Nature des dépenses éligibles	<p>Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> → Plan d'interprétation ; → Maîtrise d'œuvre des études et des travaux d'aménagements ; → Travaux, équipements, mobilier. <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> → Actions d'animation du site (sorties, expositions, conférences...) ; → Les dépenses d'entretien courant type ramassage des déchets, nettoyage de locaux, ne sont pas éligibles.
Taux d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> → Participation du Conseil Général de la Haute-Loire plafonnée à 30 %.
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> → Mesure de la fréquentation du public ; → Etude paysagère et aménagements intégrés, légers et réversibles ; → Réflexions sur la sécurité des personnes ; → Conservation des espèces et habitats à enjeux ; → Entretien du site ; → Mention de la participation du CG à l'opération sur tous les supports relatifs à l'opération.
Pièces à produire pour l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> → Identification du site et de son périmètre ; → Un justificatif sur la maîtrise foncière qui confère au bénéficiaire le droit d'intervenir ; → Motivation de l'opération engagée au regard du plan de gestion. Toutes les pièces techniques seront les bienvenues ; → Estimations financières des dépenses et plan de financement prévisionnel ; → Délibération prévoyant un engagement au bon entretien du site ; → Attestation précisant les partenaires sollicités.

INTEGRATION DE NOUVEAUX SITES AU RESEAU DES ENS – PROCEDURE

Le travail de diagnostic ne pouvant prétendre à l'exhaustivité et l'amélioration à venir des connaissances étant susceptible d'apporter des éléments nouveaux d'évaluation, il est nécessaire de prévoir une procédure formalisée visant à valider ou non l'intégration de nouveaux sites qui pourraient émerger une fois le schéma approuvé.

Cette procédure pour l'inscription de nouveaux sites ENS est présentée de manière synthétique page suivante.

PROCEDURE POUR L'INSCRIPTION DE NOUVEAUX SITES ENS

